

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe BONNETAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Etaient Présents :**

Mmes GRANGEOT Christelle — GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle - ORERO Christine

&

Mrs BONNETAIN Philippe — MEYER Constant — NICOUUD Florent - PERROT Gilbert - DECOMBIS Erick — DESORMAIS Jérôme - ALPHANT Florent — RACAMIER André

Absents excusés : Mme BOISAUBERT Stéphanie - Mr HAOUIZEE Régis

Pouvoir à : Mme BOISAUBERT Stéphanie à Mr Philippe BONNETAIN

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Madame Joëlle DEVIDAL est nommée secrétaire.

Monsieur Philippe Bonnetain fait part que lors de la dernière séance, une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) avait été présentée concernant la vente entre la SCI AME ET MOUR et Madame Quille (parcelles B n° 1333 et B n° 1334).

Ce dossier n'a pu aboutir, mais la SCI AME ET MOUR a trouvé un nouvel acquéreur dont l'avant contrat a été régularisé.

Les conditions n'ayant pas changé, la notification reçue en mairie est toujours valable : les nouveaux acquéreurs sont Madame et Monsieur PERTUZON Damien.

**1. — COMMISSION VOIRIE :**

*Acquisition d'un délaissé de voirie non cadastré : délibération*

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Isère souhaite, dans le cadre de sa stratégie immobilière, céder à la Commune un délaissé de voirie non cadastré d'environ 1 850 m<sup>2</sup>.

La description du bien est une parcelle de forme triangulaire située Route du Bourg (RD 46) à l'angle de la Route du Pilat (RD 51) ; elle est pour partie enherbée et pour partie gravillonnée, et permet la desserte de deux propriétés bâties (plan joint).

L'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ce bien est de 925 euros (avis joint).

Le Conseil Départemental précise que d'ordinaire c'est l'acquéreur qui prend en charge les frais de notaires. Néanmoins, le Conseil Départemental a un prestataire pour la rédaction de ses actes administratifs ; pour régulariser cet acte en la forme administrative le Département propose de prendre à sa charge ses frais de rédaction, ainsi que les frais de géomètre.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition du Conseil Départemental pour l'acquisition du délaissé nommé ci-dessus,
- **ACCEPTE** le montant proposé par les services de France Domaines,

- **CONFIRME** la prise en charge des frais pour la rédaction de l'acte administrative par les services du Conseil Départemental, ainsi que les frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,
- **CHARGE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 15/2017.*

**2. — COMMISSION ENVIRONNEMENT :**

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que Le Département de l'Isère a élaboré et mis en œuvre, depuis 1999, une politique en faveur des espaces naturels sensibles. En décembre 2015, le Département a impulsé une politique visant à équilibrer et stabiliser le réseau de sites tout en favorisant la gestion directe par les collectivités et une articulation efficace et économique des outils de protection du patrimoine naturel. Pour le Département, le réseau ENS s'inscrit dans des objectifs de préservation du patrimoine naturel et culturel et de valorisation pédagogique et économique.

Depuis 20 ans, Nature Vivante identifie et suit des sites à enjeux, accompagne techniquement et conseille les communes gestionnaires de sites à leur demande pour la mise en œuvre d'une gestion concertée. Elle agit pour une montée en compétence des communes et des intercommunalités dans la gestion des sites naturels patrimoniaux.

La commune et le Département ont signé une convention d'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles isérois. La commune gère le site en régie et s'est engagée à assurer la majorité des actions conformément à la fiche d'information sur la gestion du site en Annexe I de la présente convention.

Il convient donc de signer la convention pour l'accompagnement technique et le soutien à la gestion de sites naturels qui indique les engagements de chacun sur la gestion du Site Naturel Sensible de la Salette.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 16/2017.*

**3. — COMMISSION ASSOCIATIONS/ETTES/SPORTS :**

*Travaux sur le Maître-Autel : facturation Rigal : délibération*

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 Janvier 2017, la décision sur le règlement de la facture de Monsieur Rigal pour les travaux effectués sur le Maître-Autel de l'Eglise communale, avait été ajournée pour les raisons suivantes :

- Le devis établi par ses soins d'un montant de 2 160 euros TTC n'a pas été validé comme il le devait, il ne comporte pas la mention « bon pour accord », ni aucune signature d'un responsable de l'Association « Ensemble pour notre église » ;
- La facture, établie en date du 18 Janvier 2017, est d'un montant identique au devis, alors que le travail effectué est loin de correspondre à ce qui était prévu sur ledit devis, à savoir une rénovation complète de la partie supérieure du Maître-Autel.

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que Mr Rigal a été informé de ces propos, et ramène le montant du devis à 1 800 euros TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge financière de cette facture.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., par 11 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière des travaux réalisés sur le Maître-Autel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,
- **CHARGE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 17/2017.*

#### **4... COMMISSION FINANCES :**

##### Renouvellement contrat Ligne de Trésorerie interactive : délibération

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'en attente de versements de subventions et autres, il est opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000,000 euros (cent vingt mille euros). Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 « comptes financiers ».

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'une ligne de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

**Article 1 :** Pour des besoins de trésorerie, la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes – Direction de l'Economie Locale – 75, rue Victor Hugo – 38200 VIENNE, une ligne de trésorerie de 120 000,00 euros. Le taux d'intérêt de cette ligne de trésorerie interactive est composé d'un indice de référence, l'EONIA, augmenté d'une marge de 1.35 %. Elle est consentie pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

- **DONNE** un avis favorable pour la reconduction de l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 120 000 euros, avec frais de dossier s'élevant à 400 euros/prélevés en une seule fois ;
- **ACCEPTE** de confier à Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint le soin de gérer ce dossier avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- **CHARGE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 18/2017.*

##### Taux d'imposition 2017 : délibération

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taxes de fiscalité locale de l'année 2016 sur l'année 2017.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- **DECIDE**
  - Taxe d'habitation 9.13 %
  - Foncier Bâti 17.73 %
  - Foncier Non Bâti 50.21 %
- **CHARGE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2017, et de le transmettre à la Sous-Préfecture dûment complétée,
- **CHARGE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 19/2017.*

##### Approbation du Compte Administratif 2016 : délibération

Madame Christelle GRANGEOT, Adjoint chargé de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Boisaubert Stéphanie, Maire de la Commune, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) Constate, aussi bien que la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Délibération 20/2017.*

##### Affectation du résultat : délibération

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 75 279,74 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure 54 173,33 €

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 56 749,19 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 152 274,17 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 198 647,00 €  
En recettes pour un montant de : 92 010,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 125 167,55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 125 167,55 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 81 279,95 €

*Délibération 21/2017.*

##### Vote du Budget Primitif 2017 : délibération

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2017 dont les dépenses et les recettes en section de Fonctionnement et en section d'Investissement s'équilibrent de la façon suivante :

En section de Fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	193 480,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
012	Charges de personnel	248 800,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
014	Atténuation de produits	31 297,95	A l'unanimité des votants – 13 voix
022	Dépenses imprévues	20 000,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
023	Virement à la section investissement	130 000,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 021,58	A l'unanimité des votants – 13 voix
65	Autres charges de gestion courante	49 357,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
66	Charges financières	41 114,54	A l'unanimité des votants – 13 voix
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>720 371,07</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix

En section de Fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Excédents antérieurs reportés	81 279,00	
013	Atténuation de produits	2 500,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
062	Autres services extérieurs	940,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
70	Produits des services du domaine et vent	34 758,18	A l'unanimité des votants – 13 voix
73	Impôts et Taxes	398 837,22	A l'unanimité des votants – 13 voix
74	Dotations, subventions et participations	157 660,67	A l'unanimité des votants – 13 voix
75	Autres produits de gestion courante	31 796,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
77	Produits exceptionnels	2 600,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>720 371,07</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix

En section d'Investissement, les opérations suivantes en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Déficit d'investissement	18 530,00	
020	Dépenses imprévues	15 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section charges transférées	10 000,0	A l'unanimité des votants – 13 voix
041	Opérations patrimoniales	29 593,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
16	Emprunts et Dettes assimilées		A l'unanimité des votants – 13 voix
	Emprunts en euros	34 702,62	
	Caution pour loyers	1 000,00	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>35 702,62</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix
20	Immobilisations incorporelles		A l'unanimité des votants – 13 voix
	Frais d'études urbanisme POS	30 000,00	
	Frais d'études	10 184,00	
	Concessions et droits similaires	4 000,00	
	<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>44 184,00</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix
21	Immobilisations corporelles	292 720,47	A l'unanimité des votants – 13 voix
23	Immobilisations en cours	1 490,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
	Restes à réaliser (pour mémoire)	198 647,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>447 220,09</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix

En section d'Investissement, les opérations suivantes en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
021	Virement à la section de fonctionnement	130 000,00	A l'unanimité des votants – 13 voix

040	Opération d'ordre de transfert – amortissement	5 021,58	A l'unanimité des votants – 13 voix
041	Opérations patrimoniales		A l'unanimité des votants – 13 voix
	Autres établissements publics locaux SEDI	24 640,00	
	Avances versées sur commandes SEDI	4 953,00	
	<b>Total des opérations patrimoniales</b>	<b>29 593,00</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix
10	Dotations, fonds divers et réserves		A l'unanimité des votants – 13 voix
	FCTVA	15 922,96	
	Taxe d'aménagement	12 000,00	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	125 167,55	
	<b>Total des dotations</b>	<b>153 090,51</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix
13	Subventions d'investissement équipements		A l'unanimité des votants – 13 voix
	<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>128 515,00</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix
16	Emprunts et dettes assimilées		A l'unanimité des votants – 13 voix
	Caution pour loyers	1 000,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 000,00</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix
	Restes à réaliser (pour mémoire)	79 907,00	A l'unanimité des votants – 13 voix
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>447 220,09</b>	A l'unanimité des votants – 13 voix

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le budget 2017 comme exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 22/2017.

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint clôt la séance à 20h10.